

**COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt février à dix-huit heure trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 15 février 2024

**Etaient présents :**

M. Pierre VALLEE, Maire,

M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Rosa PAQUET, Mme Evelyne GARRIOT, Mme Christine DALLIER, M. Nicolas ROYER conseillers,

**Était absent :**

M. Franck GUEVILLE

Mme ROBERT

M. Olivier DURET

**Etaient absents excusés :**

Mme Christelle PELLETIER, ayant donné pouvoir à M. VERSTRAETE

M. Fanch DELAUNAY-PADEL, ayant donné pouvoir à Mme DALLIER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Françoise BOUILLY

**➤ ORDRE DU JOUR :**

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023**
- **DELIBERATION : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE  
(Dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune)**
- **QUESTIONS DIVERSES**

**➤ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023 : à l'unanimité****➤ DELIBERATION:****DEL n°2024-001**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE :** Recours contre l'arrêté de refus de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune de Les Granges-le-Roi

Suite à divers épisodes de sécheresse consécutifs, 15 administrés de la commune ont déposé un dossier de catastrophe naturelle prouvant l'existence de fissures dans leurs habitations. Leurs assurances leur demandent l'arrêté de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

Le maire a fait la demande de l'état de catastrophe naturelle de la commune, dossier déposé le 15 décembre 2022 pour 15 administrés.

**Vu** l'arrêté du 22 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,

**Considérant** que la commune de Les Granges Le Roi n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle, alors que certaines communes voisines le sont,

**Considérant** le mécontentement des administrés,

**Considérant** la volonté du maire de poursuivre la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de sa commune pour défendre l'intérêt de ses administrés,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-AUTORISE** le maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES,

**-AUTORISE** le maire à contester devant le juge administratif, l'arrêté du 22 juillet 2023, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au JORF le 14 septembre 2023, en tant qu'il ne reconnaît pas l'état de catastrophe naturelle de la Commune,

**-AUTORISE et DESIGNE** Maître Eric BINETEAU, Avocat, dont le siège social est sis 58 rue de Lisbonne – 75008 PARIS, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

**-AUTORISE** le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique.

**➤ QUESTIONS DIVERSES:**

- Manifestation comité des fêtes : 24 février – tartiflette
- Rue Gillon interdite à la circulation : un bâtiment a été accroché par un véhicule haut à l'angle, la toiture est abîmée et menace de s'écrouler en partie, à l'angle du bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 18h46.

Le Secrétaire,



Marie-Françoise BOUILLY



Le Maire,



Pierre VALLEE